## LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM) ET LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)



Formation compétente

Formation restreinte



#### Agents concernés

- Stagiaires affiliés au régime spécial CNRACL
- Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

#### Dans quel cas saisir le conseil médical départemental?

- > L'octroi d'une première période
- Le renouvellement après épuisement des droits à rémunération à plein traitement
- La contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé



#### Conditions spécifiques de réintégration

à l'issue de ces congés

(se reporter à la fiche n°12 relative à l'aptitude à l'exercice des fonctions)

#### REMARQUES

Ces congés sont généralement attribués de manière continue, mais ils peuvent également être sollicités de manière **fractionnée** (pour effectuer des soins médicaux spécifiques périodiques plaçant l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions).

Ces congés sont généralement sollicités **sur demande de l'agent** concerné, mais ils peuvent également être initiés **d'office** (par l'autorité territoriale).

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.

# 

### Les pièces à transmettre :

Les pieces à transmettre .	sur demande de l'agent		fractionné		d'office	
	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative
• Le formulaire de saisine	✓		✓		✓	
<ul> <li>Une copie de la demande écrite de l'agent ou de son représentant légal</li> </ul>	✓		✓			
<ul> <li>Une copie du certificat médical du médecin traitant et/ou spécialiste qui suit l'agent, attestant que son état de santé justifie le congé demandé</li> </ul>	✓		✓			
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant un rapport médical circonstancié du médecin traitant et/ou spécialiste décrivant la situation médicale de l'agent (pathologie au titre de laquelle le congé est sollicité, évolution de l'état de santé, durée d'arrêt de travail préconisée, traitements en cours et/ou à venir)</li> </ul>	✓		✓			
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant un protocole de soins précisant la nature, la durée et la périodocité des soins prescrits</li> </ul>			✓			
<ul> <li>Un rapport hiérarchique justifiant que l'état de santé paraît nécessiter l'octroi d'un congé de maladie d'office<sup>1</sup></li> </ul>					✓	
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant un rapport écrit du médecin du travail décrivant la situation médicale de l'agent (pathologie en cause, évolution de l'état de santé, traitements en cours et/ou à venir)</li> </ul>			✓		<b>✓</b>	
<ul> <li>Une copie de l'arrêté portant placement en congé d'office dans l'attente de l'avis du conseil médical départemental<sup>1</sup></li> </ul>					✓	
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales en rapport avec l'affection en cause (comptes- rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés) et/ou administratives que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier</li> </ul>		<b>√</b>		✓		✓
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)</li> </ul>	✓		✓		✓	

 $<sup>^{1}</sup>$  A transmettre uniquement pour l'attribution du CLM ou le replacement en CLM/CLD.

Page 2 sur 3 CDG37 - Version au 4 octobre 2024

Les pièces à transmettre (suite) :						
	sur demande de l'agent		fractionné		d'office	
	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant une copie des documents rédigés par le médecin du travail (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)</li> </ul>	✓		✓		<b>✓</b>	
Si les droits à rémunération à plein traitement acquis au titre						
du CLM sont épuisés et que le congé est sollicité au titre d'une maladie ouvrant droit au CLD² :						
<ul> <li>Une copie de la déclaration de choix entre le congé de longue maladie et le congé de longue durée<sup>3</sup></li> </ul>	✓		✓		✓	
Si l'agent a formulé une demande de reprise des fonctions depuis le début de l'arrêt de travail en cours :						
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales et/ou administratives établies dans le cadre de l'instruction de la demande (demande écrite de l'agent, certificats médicaux, documents établis par un médecin agréé et/ou médecin du travail)</li> </ul>	<b>✓</b>		✓		✓	
Si l'agent a formulé une demande de reconnaissance d'imputabilité au service (AT/MP) depuis le début de l'arrêt						
de travail en cours :						
<ul> <li>Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales et/ou administratives établies dans le cadre de l'instruction de la demande (demande écrite de l'agent, certificats médicaux, documents établis par un médecin agréé et/ou médecin du travail)</li> </ul>	<b>✓</b>		✓		<b>✓</b>	
• Une copie de la <b>décision prise</b> par l'autorité territoriale	1		1		1	

concernant la reconnaissance de l'imputabilité au service

CDG37 - Version au 4 octobre 2024 Page **3** sur **3** 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Se reporter à l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1986 ou à l'article L822-12 du code général de la fonction publique.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le choix formulé est irrévocable : déclaration à ne transmettre qu'une fois, sauf attribution d'un nouveau CLM.